



# CRE

## Candidature du volet « L'autonomisation des jeunes »

### Résumé du programme

CRÉation est un programme de financement à plusieurs niveaux qui soutiendra des projets centrées sur la communauté et dirigés par des jeunes à travers le Canada. Le financement est réparti selon des volets thématiques, en se concentrant sur les lacunes et les besoins financiers spécifiques dans les communautés.

Le volet « L'autonomisation des jeunes » fournira de petites subventions de 2 500 \$ jusqu'à 5 000 \$ à des projets dirigés par des jeunes qui auront lieu dans des communautés urbaines, rurales et éloignées tout à travers le Canada. L'objectif de ce volet est de financer des microprojets nouveaux et émergents qui visent à accroître la résilience, l'engagement et le bien-être des jeunes. Les projets doivent être dirigés par au moins deux jeunes Autochtones (âgés de 15 à 29 ans). Les jeunes responsables du projet (les bénéficiaires) recevront un mentorat innovant, des occasions de formation et de développement des capacités tout au long du projet. Cette subvention peut être utilisée comme tremplin pour mettre en œuvre une nouvelle idée ou pour commencer à travailler sur une idée préexistante.

### Priorités du volet de subvention

Ce volet a comme priorité de soutenir :

- Les groupes populaires et collectifs autochtones nouveaux et émergents
- Les projets qui testent ou essaient une nouvelle idée
- Les nouveaux groupes qui n'ont jamais mené un projet auparavant
- Les groupes qui n'ont jamais reçu de financement de CREation auparavant

### Domaines de concentration du projet

Les projets devront se concentrer sur l'offre de programmes, de formations ou de possibilités de renforcement des capacités pour les jeunes Autochtones. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de projets admissibles. Ces exemples ne comprennent pas tous les types de projets que nous pourrions financer.

- Programmes permettant aux jeunes de participer à des programmes récréatifs, de bien-être et/ou artistique
- Programmes culturels, y compris des cérémonies, des cercles d'enseignement et des activités basés sur l'apprentissage expérientiel
- Des cercles dirigés par des pairs où les jeunes peuvent établir des relations et participer à des activités en ligne
- Programmes intergénérationnels, qui offrent aux jeunes la possibilité de travailler avec les aîné.e.s, les parents, les familles, les enfants, etc.
- Programmes qui améliorent les compétences de leadership chez les jeunes
- Programmes de développement professionnel pour les membres d'un conseil ou d'une organisation jeunesse pour approfondir leurs connaissances sur la gouvernance organisationnelle
- Projets qui visent à rendre les ressources (comme les services de santé mentale) plus sûrs et plus accessibles

Tous les projets financés engagent plus de jeunes, plutôt que juste les leaders de projets.



## Admissibilité

CREation accordera la priorité au financement de groupes de jeunes de base composés d'un minimum de 2 jeunes dont au moins 2 s'identifient comme Autochtones.

**Veillez noter que pour les besoins de ce programme, CRE définit les Autochtones comme étant les membres inscrits et non inscrits des Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada, vivant soit en réserve ou hors réserve.**

Les groupes et les projets éligibles comprennent:

- Groupes et collectifs de jeunes de base non constitués en société
- Conseils Jeunesse
- Groupes de jeunes émergents et incorporés

Groupes et projets inadmissibles:

- Particuliers
- Projets qui ne sont pas dirigés par des jeunes (ou dans lesquels la majorité des dirigeants.e.s sont âgés de 30 ans et plus)
- Groupes et organisations non Autochtones
- Les groupes qui ont déjà reçu plus de 10 000 \$ de financement de la part de CRE au cours des 12 derniers mois
- Projets se déroulant à l'extérieur du Canada
- Sociétés à but lucratif
- Groupes avec un budget organisationnel de plus de 250 000 \$

## Dépenses inadmissibles

CRE ne financera PAS les projets qui sont de nature politique, ou qui impliquent la distribution de substances (c'est-à-dire l'alcool, le tabac non traditionnel, la marijuana, les substances illicites, etc.)

Les leaders de projets ne peuvent pas recevoir de compensations honoraires de plus de \$500.

## Processus de vérification

Les demandes de subvention seront examinées par un comité de subvention communautaire. Ce comité comprend : des membres du cercle consultatif, des membres de la communauté, des jeunes autochtones ainsi que d'autres gardiens du savoir. Tous membres auront de l'expérience quant à la gestion de programmes et d'initiatives, à la supervision de projets et au soutien communautaire. Le comité d'examen sera composé à 100% de personnes autochtones et un minimum de 75% seront aussi des jeunes.

## Renforcement des capacités

Tous les groupes financés devront participer à des ateliers de formation/développement des compétences en ligne sur la gestion, l'animation, l'évaluation et la présentation de rapports sur les programmes. Des séances d'orientation seront organisées pour tous les nouveaux bénéficiaires. Tous les bénéficiaires se verront attribuer un membre du personnel de l'ÉRC et auront des réunions individuelles avec ce membre du personnel tout au long du projet.

## Rapports et évaluation

Il sera demandé aux bénéficiaires de soumettre un rapport :

**Rapport final (2 mois après la fin du projet) :** les bénéficiaires soumettront un rapport d'évaluation qui comprend : un rapport budgétaire (combien d'argent vous avez dépensé), des données sur le nombre de participants touchés par votre projet, des données sur le temps consacré au projet ainsi qu'un rapport narratif sur le projet. Le rapport final prend en moyenne 3 à 7 heures à compléter. Les bénéficiaires recevront une copie du rapport d'évaluation pendant le premier mois suivant le début de leur projet.

## Surveillance financière et tutelle

Les groupes/conseils/collectifs dont les membres sont âgés de plus de 18 ans n'ont pas besoin d'un administrateur.rice externe et, s'ils.elles sont retenu.e.s, recevront directement les fonds de la subvention.

Les candidat.e.s retenu.e.s âgés de 15 à 17 ans devront faire appel à un membre de la communauté locale de confiance âgé de plus de 18 ans ou à une organisation à but non lucratif pour administrer leur subvention. Il peut s'agir d'une personne que les candidat.e.s connaissent déjà ou que le CRE peut aider à mettre en relation avec une organisation ou un.e membre de la communauté qui le souhaite, ainsi qu'à créer un accord de tutelle garantissant que les jeunes seront soutenus.


Vous pouvez consulter la définition « d'Administrateur de subvention » de CRE >>[ICI](#)<<

## Libération des fonds

**CRE n'émet pas de chèques.** Les fonds seront envoyés aux bénéficiaires par virement bancaire ou dépôt direct de Plooto. Les bénéficiaires recevront les fonds dans les deux semaines suivant la soumission d'une convention de financement signée.

## Calendrier

Étapes	Période d'admission du printemps	Période d'admission de l'été	Période d'admission de l'automne	Période d'admission de l'hiver
Ouverture des candidatures	Le 1er mars 2023	Le 1er mai 2023	Le 1er août 2023	Le 1er novembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	Le 31 mars 2023	Le 31 mai 2023	Le 31 août 2023	Le 31 novembre 2023
Décisions rendues	Le 31 mai 2023	Le 31 juillet 2023	Le 31 octobre 2023	Le 31 janvier 2023



<b>Date de début du projet</b>	Le 1er juin 2023	Le 1er août 2023	Le 1er novembre 2023	Le 1er février 2023
<b>Date de fin du projet</b>	Le 31 octobre 2023	Le 31 janvier 2024	Le 31 mars 2024	Le 31 juin 2024
<b>Date de remise du rapport final</b>	Le 9 janvier 2024	Le 31 mars 2024	Le 31 mai 2024	Le 31 août 2024

## Questions

CRE encourage les candidat.e.s à contacter l'organisation s'ils.elles ont des questions. Veuillez envoyer un courriel à [jessica@canadianroots.ca](mailto:jessica@canadianroots.ca) pour parler à un.e membre de l'équipe.